

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/10/2025

VOI.25.00.A02991

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)
Vu la demande du SERVICE SYSTEMES ET RESEAUX (cellule Eclairage Public)

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/11/2025, de 9h00 à 16h00, pendant les travaux d'élagage, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la voie de gauche de la RUE DE DOLE (DEPARTEMENTALE 673) 100 m avant la bretelle d'accès du giratoire de la ROUTE DE FRANÇOIS (DEPARTEMENTALE D11 et DEPARTEMENTALE D106) et 100 m après la sortie de l'agglomération dans le sens BESANCON / DOLE. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits et la vitesse sera limitée à 50 Km/h., RUE DE DOLE.

Article 2 : Le 19/11/2025, pendant les travaux d'élagage, la circulation à tous véhicules sera interdite sur la voie de gauche de la RUE DE DOLE (DEPARTEMENTALE 673) 150 m avant l'entrée de l'agglomération et 100 m après le terre-plein central dans le sens DOLE / BESANCON. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits et la vitesse sera limitée à 50 Km/h., RUE DE DOLE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le SERVICE ETUDES ET TRAVAUX dans le sens BESANCON / DOLE et par le SERVICE TECHNIQUE DU DÉPARTEMENT DU DOUBS dans le sens DOLE / BESANCON.

Article 4 - Voies de recours :

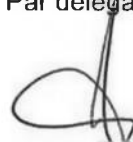
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie ZEHAE', written over a horizontal line.

Marie ZEHAE
Conseillère Municipale Déléguée